



United Nations  
Educational, Scientific and  
Cultural Organization

Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture

Organización  
de las Naciones Unidas  
para la Educación,  
la Ciencia y la Cultura

Организация  
Объединенных Наций по  
вопросам образования,  
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة  
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、  
科学及文化组织

**CE/07/1.IGC/INF.3**

**Paris, 14 septembre 2007**

**Original : français**

## **COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL POUR LA PROTECTION ET LA PROMOTION DE LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES**

**Première session  
Ottawa, Canada, 10-13 décembre 2007**

## **DOCUMENT D'INFORMATION**

**Réunion d'experts sur la coopération internationale**

**Madrid, Espagne, 10-12 juillet 2007**

## **RAPPORT FINAL**

En juillet 2007, une réunion d'experts indépendants, financée par le Fonds en dépôt Espagne/UNESCO, a été organisée conjointement par l'UNESCO, l'Agence espagnole de coopération internationale et l'Institut interuniversitaire pour la communication culturelle. Son objectif était de mener une réflexion sur la mise en œuvre des dispositions de la Convention relatives à la coopération internationale, et plus particulièrement, d'identifier les difficultés majeures et de proposer des modalités de mise en œuvre. Ce document d'information présente le rapport final ainsi que les conclusions de cette réunion.

## 1. INTRODUCTION

Ce rapport résume les débats et expose les conclusions de la première Réunion d'experts sur la coopération internationale. La réunion était organisée par la Section de la diversité des expressions culturelles de l'UNESCO (Division des expressions culturelles et des industries créatives), l'Agence espagnole de coopération internationale (AECI) et l'Institut interuniversitaire pour la communication culturelle.

Préparée dans le cadre des activités du programme visant à contribuer à la mise en œuvre de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, elle a été financée par le Fonds en dépôt Espagne/UNESCO.

La coopération occupe une place centrale dans la Convention : 7 articles dans le titre IV « Droits et obligations des Parties », complétés par une série de principes directeurs et de dispositions d'ordre général formulés dans le Préambule ainsi qu'aux articles 1 et 2. Par souci d'efficacité, le travail des experts s'est focalisé sur les articles suivants :

- L'article 12 sur la promotion de la coopération internationale
- L'article 13 sur l'intégration de la culture dans le développement durable
- L'article 14 sur la coopération pour le développement
- L'article 15 sur les modalités de collaboration
- L'article 16 sur le traitement préférentiel pour les pays en développement

### 1.1. Objectifs de la réunion

Réfléchir sur la manière de mettre en œuvre les articles de la Convention ayant trait à la coopération internationale, identifier les difficultés existantes et proposer des modalités d'opérationnalisation.

### 1.2. Participants

Dix-sept experts indépendants provenant de treize Etats membres de l'UNESCO et quinze experts espagnols invités en qualité d'observateurs ont participé à la réunion. Les invités — chercheurs, décideurs, représentants d'organismes de coopération bilatérale et multilatérale, représentants de la société civile et entrepreneurs culturels venus d'Afrique et d'Amérique Latine — représentaient l'ensemble des parties prenantes à la mise en œuvre de la Convention. La liste des participants est jointe en **annexe**.

### 1.3. Organisation des travaux

La réunion a permis aux experts observateurs espagnols de prendre la parole lors de deux sessions plénières d'une demi-journée, modérées par Mme Milagros del Corral, ancienne Directrice de la Division des arts et de l'entreprise culturelle de l'UNESCO. Les dix-sept experts indépendants ont travaillé à huis clos, en deux groupes, pendant une journée.

La session de travail d'un groupe a été présidée par M. Juan Luis Mejia, ancien Ministre de la Culture de la Colombie. M. Mate Kovacs, Directeur de l'Observatoire des politiques culturelles africaines, était le rapporteur. Ce groupe a eu pour mandat d'analyser et de clarifier les articles 12, 13, 15 et 16 de la Convention et d'ébaucher des pistes susceptibles de guider leur mise en œuvre.

La session de travail du second groupe a été présidée par M. German Rey, Conseiller du projet Economie et Culture au sein du *Convenio Andrés Bello* (Colombie). Mme Yarri

Kamarra, consultante à Initiatives conseil international, était le rapporteur. Ce groupe a eu pour mandat de proposer une typologie de programmes et de projets de coopération fondés sur la notion de développement durable et a discuté des domaines et lignes d'action prioritaires pour la coopération au développement au sens de l'article 14 de la Convention.

La dernière session plénière a été consacrée à l'identification des parties prenantes à la mise en œuvre de la Convention, à partir du croisement des propositions relatives aux lignes générales de la coopération présentées par les deux groupes.

## **2. OUVERTURE DE LA RÉUNION**

Mme Leire Pajin, Secrétaire d'Etat espagnole à la coopération internationale, a accueilli les participants et remercié l'UNESCO d'avoir organisé cette réunion en coopération avec des experts espagnols. Elle a présenté un bref aperçu des politiques mises en œuvre par le gouvernement espagnol, qui traduisent un engagement clair et sans réserves en faveur de la diversité, du dialogue interculturel et de la Convention. M. Juan A. Gimeno, Recteur de l'Université nationale d'éducation à distance (UNED), a ensuite félicité les organisateurs au nom de l'UNED et de l'Université Carlos III de Madrid et souligné le rôle d'une telle rencontre dans le processus d'application de la Convention sur le terrain. Enfin, Mme Galia Saouma-Forero, Chef de la Section de la diversité des expressions culturelles de l'UNESCO, a remercié les autorités espagnoles, présenté les résultats de la première Conférence des Parties, et exposé les objectifs de la réunion et les résultats escomptés. Elle a également précisé que le rapport de la réunion serait transmis pour information au Comité intergouvernemental lors de sa première session ordinaire.

La première session plénière a été consacrée à une présentation de la problématique illustrée par un article rédigé par le professeur Sabine von Schorlemer à l'occasion de la conférence organisée par la Commission nationale allemande à Essen (Allemagne) du 26 au 28 avril 2007, et aux interventions du professeur Jesus Prieto, directeur de l'Institut interuniversitaire pour la communication culturelle et de M. Alfons Martinell, Directeur général des relations culturelles et scientifiques de l'AECl, qui avaient rédigé le document de travail proposé par les organisateurs espagnols.

M. Alfons Martinell a présenté la stratégie espagnole « Culture et Développement » qui a pour objectif de traduire en politiques opérationnelles les concepts élaborés depuis les années 1990 par des instances internationales telles que l'UNESCO, le Conseil de l'Europe ou l'Organisation des Etats Ibéro-américains (OEI). Dotée de moyens financiers conséquents, la stratégie permet aux différents acteurs de la coopération internationale espagnols d'articuler et de coordonner leurs actions et met l'accent sur : i) la formation du capital humain en gestion culturelle ; ii) la dimension politique de la culture ; iii) la dimension économique de la culture ; iv) les relations entre culture et éducation ; v) le soutien aux processus de protection et de mise en valeur du patrimoine culturel ; vi) l'impulsion aux processus de reconnaissance des droits culturels ; vii) l'impulsion aux processus scientifiques et technologiques ; viii) le développement des liens entre communication et culture.

### **3. LA REUNION : LA COOPERATION INTERNATIONALE A LA LUMIERE DE LA CONVENTION**

#### **3.1 Premiers constats**

Les constats suivants ont émergé des débats :

- Les valeurs et les principes du texte de la Convention ont été rappelés, notamment : i) la notion de diversité culturelle en tant que bien public et universel générateur de droits et d'obligations qui incombent à l'ensemble de la communauté internationale (Préambule) ; ii) le principe d'ouverture et d'équilibre (Préambule, articles 1, 2, 8) qui met en avant l'importance du dialogue, fondement de la coopération ; iii) le principe d'égale dignité et du respect de toutes les cultures (article 2) qui exige une coopération entre partenaires placés sur un pied d'égalité ; iv) la nécessité d'appréhender le texte de manière globale et de tenir compte de sa totalité lors de la discussion d'articles spécifiques.
- La Convention présente une approche innovante de la coopération internationale en ce qui concerne : i) les valeurs et principes qui doivent l'inspirer, ii) les domaines d'intervention, iii) les acteurs.
- De même, elle crée pour les Parties l'obligation de considérer la culture comme un facteur de développement durable, le texte impliquant que la culture se structure en axe transversal des stratégies de coopération. De ce fait, la culture doit désormais être considérée comme une fin en soi, et plus concrètement comme le quatrième pilier du développement aux côtés des piliers économique, social et environnemental.
- C'est la raison pour laquelle, une vision systémique de la diversité culturelle doit être privilégiée comme moyen de garantie du bon fonctionnement de « l'écosystème culturel », de sa protection et de son renouvellement. La coopération internationale doit donc mettre en place des processus visant à créer des conditions propices à la protection et à la promotion de la diversité des expressions culturelles.
- Une collaboration active est nécessaire entre les différentes parties prenantes, à tous les niveaux : local, national, régional et international.
- Les résultats des programmes et projets de coopération ne porteront leurs fruits que dans le moyen terme (7-10 ans).

Il a été précisé que, bien que la construction d'un corpus conceptuel et intellectuel en la matière soit à ce jour assez avancée, la pratique et les actions opérationnelles demeurent pilotes et embryonnaires. Force est de constater que le caractère novateur de la Convention impose que les formes de coopération soient élaborées dans le cadre d'une vision stratégique novatrice en phase avec les évolutions technologiques.

Par ailleurs, les experts ont souligné que le retour sur investissement qui sera proposé dans le cadre de la coopération passe en premier lieu par la mise en place, dans les pays bénéficiaires, de politiques et de stratégies culturelles globales et sectorielles et par la définition d'objectifs conformes au développement durable. En outre, les instances gouvernementales (nationales ou locales) doivent favoriser et créer des espaces de discussion, de négociation et de concertation entre l'ensemble des acteurs — publics, privés et de la société civile — concernés. C'est sur la base de tels processus participatifs, conduits par les pays bénéficiaires, que des politiques culturelles et des stratégies de développement tenant compte des priorités, des besoins et des potentialités pourront être formulées et garantir la cohérence, la convergence, la viabilité et la durabilité des actions de coopération à venir. En ce sens, les experts ont recommandé que les actions de coopération menées à

la lumière de la Convention, notamment à travers le Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC), privilégient dans un premier temps la fourniture d'assistance technique aux Parties dans ces domaines.

Enfin, il a été souligné que la Convention établissait une distinction entre la notion de coopération culturelle entre toutes les Parties (article 12) et la notion de coopération pour le développement en faveur des pays du Sud (article 14). Bien que ces deux notions présentent de nombreux croisements, elles ne sont pas pour autant interchangeables.

### **3.2 La coopération internationale au sens de l'article 12 de la Convention**

L'article 12 présente le cadre général de la coopération internationale sous toutes ses formes (bilatérale, régionale et multilatérale) et propose quelques mesures concrètes. Son objet spécifique est clairement défini autour de la notion de promotion de la diversité. Les experts ont convenu que l'énumération des mesures de nature diverse, énoncées dans les 5 alinéas de l'article 12, n'était pas exhaustive et pouvait être complétée. En particulier, en favorisant le développement et le renforcement des réseaux et des associations professionnels opérant au niveau international ainsi que la formation de nouveaux publics à la diversité des expressions culturelles.

- Alinéa a) de l'article 12. Les experts ont suggéré qu'il était préférable de s'en tenir à la notion de « politiques culturelles » au pluriel, au lieu de « la politique culturelle », tout en précisant que, aux fins de la Convention, ces politiques devaient : a) prendre en compte la diversité des expressions culturelles, b) être explicitement formulées et, c) être issues de processus participatifs. Les experts ont recommandé que soit prise en compte la longue expérience en matière de coopération sur les politiques culturelles du Conseil de l'Europe ou de l'Organisation des États Ibéro-américains dont les États membres ont récemment adopté la Charte culturelle Ibéro-américaine.
- Alinéa b). La coopération internationale doit renforcer le secteur public et l'encourager à mener des débats et des négociations lors de l'élaboration des politiques publiques.
- Alinéa c). Les experts ont remarqué qu'il présentait de nombreux points communs avec l'article 15. En effet, cet alinéa souligne le rôle crucial du secteur public en tant que partie prenante des partenariats mais surtout en tant qu'agent facilitateur et incitateur de partenariats entre et avec les autres acteurs — secteur privé, organisations non gouvernementales et société civile — du secteur des industries culturelles et créatives, thème abordé à l'article 15.
- Alinéa d). Les experts ont mis l'accent sur les objectifs (la circulation, le partage des informations et la compréhension culturelle, qui sont loin d'être acquis), plutôt que sur les moyens, c'est-à-dire les partenariats et les nouvelles technologies. Ainsi, la coopération internationale devrait consolider aussi bien des approches traditionnelles ayant fait la preuve que des approches novatrices, comme les modes de distribution du cinéma digital. L'expérience du Fonds du cinéma mexicain concernant les centres de diffusion par voie satellite à bas coût a été citée.
- Alinéa e) relatif aux accords de coproduction et codistribution. Il a été signalé qu'il faisait essentiellement référence au secteur de l'audiovisuel. Cependant, les experts ont recommandé l'extension de ce type d'accords à d'autres secteurs, comme l'édition. Ainsi, l'exemple des achats groupés de droits d'édition par des associations d'éditeurs indépendants a été mentionné.

### 3.3 L'intégration de la culture dans le développement durable (article 13)

Les experts ont estimé que l'article 13 se caractérisait par une rédaction moins précise que celle des autres dispositions examinées. Ils ont conclu que l'introduction de cet article dans le dispositif de la Convention vise à rappeler à la communauté internationale, et à souligner, la valeur stratégique de la culture en termes de développement. A partir de cette lecture plusieurs recommandations ont été formulées.

En premier lieu, les experts ont rappelé l'importance de la réflexion menée depuis les années 1990 sur la relation entre culture et développement. La culture, en tant que facteur contribuant à la concrétisation d'autres objectifs de développement (croissance économique, bonne gouvernance, renforcement de la cohésion sociale, etc.) doit être intégrée de façon transversale dans les stratégies de coopération et dans les plans nationaux pour le développement afin d'en assurer la durabilité. Mais elle doit aussi être considérée comme un objectif de développement en soi.

Cette interprétation implique que les Parties prennent en compte cette double incidence de la culture en matière de développement de façon explicite et effective dans le cadre des actions de coopération internationale et des stratégies nationales qui canalisent l'aide officielle au développement (AOD), ce qui à ce jour demeure l'exception.

Le thème de la durabilité, avec ses différentes significations, a également été abordé. Pour assurer des conditions garantissant la continuité d'une situation déterminée — par exemple que les générations futures soient en mesure de bénéficier de la diversité culturelle, que les communautés autochtones disposent d'opportunités d'expression, ou encore que des productions minoritaires aient toujours accès au financement — une approche systémique de la diversité culturelle doit être privilégiée.

### 3.4 La coopération pour le développement au sens de l'article 14 de la Convention : domaines et lignes d'action prioritaires

L'article 14 concerne les « *pays en développement* » et aborde leurs « *besoins spécifiques* » dans un but précis : « *favoriser l'émergence d'un secteur culturel dynamique* ». Les experts ont précisé que cet article présentait des modalités de coopération contribuant à créer et consolider des secteurs créatifs indépendants impliquant les institutions et les organismes publics, privés et la société civile, et à développer des talents locaux, des publics et des marchés. La coopération doit donc prendre en compte la viabilité des modalités, leur durabilité, et la réduction de la pauvreté.

Cinq domaines d'intervention prioritaires ont été identifiés. Deux programmes de coopération ont été ébauchés.

#### 1) Infrastructures, institutionnalisation culturelle et systèmes de financement

Ce domaine d'intervention a été jugé indispensable à la création d'un environnement favorable au développement des entreprises créatives et à l'épanouissement de la diversité. Les lignes d'action suivantes ont été proposées :

- Soutenir la création et la consolidation de politiques ainsi que la mise en place de cadres réglementaires et normatifs appropriés et de stratégies nationales transversales et participatives en faveur de la diversité des expressions culturelles.
- Renforcer les capacités budgétaires et humaines des institutions publiques afin que celles-ci soient en mesure de coordonner des plateformes de réflexion stables et plurielles, et de soutenir efficacement le secteur privé et les organisations de la société civile.

- Créer et/ou renforcer les équipements pour la création, la production, la diffusion et la distribution des activités, biens et services culturels au niveau national et régional.
- Développer de nouvelles modalités de financement en faveur des projets présentés par des entreprises culturelles grâce au microcrédit, aux prêts à faible taux d'intérêt, ou encore aux fonds de garantie.
- Identifier des bonnes pratiques dans ce domaine d'intervention et les diffuser en utilisant les nouvelles technologies.

## 2) Création de systèmes de distribution et de circulation

Partant du constat que la distribution et l'accès aux plateformes de communication constituent des goulots d'étranglement pour la diffusion d'une réelle diversité d'activités, biens et services culturels, les experts ont préconisé plusieurs lignes d'action visant à encourager des échanges et une coopération plus symétriques :

- Promouvoir la création de points de contact entre les opérateurs d'un même secteur, et leur articulation au sein de pôles multisectoriels afin de favoriser la mutualisation des ressources et du savoir-faire, notamment l'accès à de nouveaux marchés et l'accroissement du flux des échanges, à travers la promotion des exportations.
- Renforcer les points de contact avec le public et organiser les réseaux de distribution déjà existants (écoles, bibliothèques, festivals, distribution informelle).
- Explorer et promouvoir des systèmes de distribution novateurs fondés, par exemple, sur les principes de l'économie solidaire et des coopératives.
- Promouvoir, aux niveaux international, régional et local, la réalisation d'études descriptives et prospectives sur la circulation des activités, biens et services culturels, visant à répondre aux besoins des pays en développement en tenant compte de l'hétérogénéité des contextes des pays du Sud et en accordant la priorité à l'Afrique.
- Explorer des opportunités d'exploiter les nouvelles technologies les plus accessibles dans les pays en développement (par exemple la téléphonie mobile) pour promouvoir la distribution des produits culturels et la diversité des expressions culturelles.

## 3) Formation (former à l'action) et renforcement des capacités

Partant du principe que la créativité et le capital humain, présents dans toutes les sociétés, ont besoin d'être renforcés pour monter en puissance, les experts ont proposé les lignes d'action suivantes en vue de permettre aux capacités et aux talents locaux de participer pleinement au renforcement des industries culturelles :

- Elaborer et diffuser des manuels pratiques, destinés aussi bien aux entrepreneurs culturels (PME) qu'aux gestionnaires publics, afin de leur permettre de cerner les défis et les enjeux économiques des expressions culturelles.
- Promouvoir des programmes de professionnalisation aux métiers de la culture pour les entrepreneurs culturels, les gestionnaires publics, les responsables d'organismes à but non lucratif et les associations professionnelles, et former des « agents médiateurs » qui, à partir d'une formation pluridisciplinaire, tissent des échanges entre les acteurs culturels locaux, régionaux et internationaux.
- Former des « modems gouvernementaux » qui permettront de présider à la création et au développement de plateformes d'échange et de prise de décision communes aux différents organes des pouvoirs publics ayant des compétences touchant à l'économie

créative, à la coopération et à la protection et la promotion de la diversité culturelle, notamment les ministères de la Culture, des Affaires étrangères, de l'Economie. Ces « modems gouvernementaux » devraient être également créés pour participer aux négociations internationales ou bilatérales liées à la diversité des expressions culturelles.

- Diffuser des informations relatives à des cas pratiques, illustrant des exemples de projets culturels entrepreneuriaux menés avec succès dans les pays en développement, mais aussi de projets s'étant soldés par des échecs — ce sont souvent les plus formateurs — qui mettent en valeur les spécificités des industries culturelles (en montrant par exemple que la taille n'est pas toujours un critère de succès pour les entreprises culturelles indépendantes).

#### 4) Recherche, compilation et diffusion d'informations et de *mappings* sur le secteur culturel

Partant du constat que de nombreux pays en développement manquent d'informations et de ressources documentaires, le groupe d'experts a proposé les lignes d'action suivantes visant à promouvoir une meilleure compréhension des écosystèmes de l'économie de la culture, indispensable à l'élaboration de politiques et de stratégies éclairées :

- Promouvoir la réalisation de *mappings* sur la relation entre la culture, les industries de la créativité et le développement économique.
- Mener des études sur de nouveaux indicateurs d'évaluation et de suivi capables de mesurer quantitativement et qualitativement l'impact pluridimensionnel des actions de coopération (économique, social, environnemental, culturel) en tenant compte des contributions des secteurs informels, très importants dans de nombreux pays en développement.
- Développer des études sur les flux des activités, biens et services culturels dans le monde.
- Mener des analyses comparatives permettant de capitaliser les expériences de coopération mises en œuvre aux niveaux bilatéral, régional et multilatéral, en vue de protéger et de promouvoir la diversité des expressions culturelles dans les pays en développement.

#### 5) Sensibilisation

Constatant qu'actuellement la coopération pour le développement dans le domaine culturel et créatif n'est pas une priorité, aussi bien au niveau national qu'international, et que les enjeux que soulève la diversité des expressions culturelles sont encore mal compris par les responsables politiques et le public au sens large, le groupe d'experts a proposé les lignes d'action suivantes en vue de favoriser l'émergence d'environnements propices à la mise en place de projets et de programmes soutenant la diversité des expressions culturelles, et leur inscription sur les agendas politiques :

- Promouvoir un processus consultatif le plus large possible, afin de mettre au point une stratégie de communication et de sensibilisation claire et cohérente (en se référant aux expériences menées dans le domaine de l'environnement) adressée aux décideurs, aux acteurs de la société civile et des industries culturelles et au public, entendu au sens large comme « citoyenneté ».



- Renforcer la portée de la Journée mondiale de la diversité culturelle pour le dialogue et le développement (21 mai).
- Promouvoir, en particulier, la sensibilisation des pouvoirs publics sur la valeur stratégique de la diversité des expressions culturelles et sur le rôle des entreprises culturelles dans les stratégies de réduction de la pauvreté par lesquelles passe une grande partie de l'aide officielle au développement.
- Promouvoir l'intégration de l'altérité et de la diversité culturelle dans les systèmes éducatifs formels et informels comme un moyen pour encourager la formation de publics appréciant la diversité et constituant de nouveaux marchés.
- Intégrer le thème de la culture dans les mouvements de responsabilité sociale corporatifs.

De plus, les experts ont ébauché à titre d'exemple deux programmes d'envergure qu'ils ont jugés prioritaires.

### **Soutenir la création et la mise en réseau de centres de ressources plurifonctionnels**

La coopération pourrait encourager la mise en place de plateformes desservant différents maillons de la chaîne des industries culturelles et la création d'infrastructures culturelles susceptibles de dynamiser l'économie culturelle, structurer les filières, professionnaliser les métiers et sensibiliser le public à la diversité. En fonction des besoins, ces centres de ressources seraient focalisés sur un secteur particulier (musique, design, audiovisuel, etc.) ou auraient une portée multisectorielle.

Ainsi, différents pôles d'activité sont susceptibles d'être développés selon des besoins clairement identifiés : i) l'appui à la **création** et à la **production**, par la mise à disposition de matériels et de ressources appropriés et la création de pépinières d'industries culturelles ; ii) l'appui à la **diffusion**, par la création d'espaces de présentation des activités, biens et services culturels, par l'organisation de points de contact avec le public et/ou de vente, à travers l'aide à la mutualisation des ressources et du savoir-faire des opérateurs culturels et par l'assistance aux associations professionnelles ; iii) l'appui à la **professionnalisation**, par la fourniture d'informations et de documentation ciblée et l'organisation de programmes de formation pour les opérateurs culturels locaux ; iv) l'appui à la **sensibilisation** et à la **délectation** du public, par l'accès à une production culturelle diversifiée, par l'accueil des associations de la société civile actives dans le domaine de la culture et le contact entre le public, les créateurs et les créations.

Ces centres pourront être des créations ou le résultat de l'adaptation de structures existantes. La coordination et la mise en réseau de ces plateformes est une condition nécessaire à leur développement et à leur consolidation, à travers, entre autres, l'échange d'expériences et de bonnes pratiques. Cette mesure contribuerait à renforcer leur rôle d'appui à la diffusion en favorisant la circulation régionale et internationale des activités, biens et services culturels.

Ce macro-programme a été proposé sur la base de l'analyse d'expériences pilotes telles que le Reemdogo à Ouagadougou, piloté par l'ONG « Culture et développement » et les centres polyvalents de distribution de cinéma numérique mis en place par le Fonds du cinéma mexicain. Il implique un engagement des pouvoirs publics, un renforcement des capacités locales et le soutien de la société civile.

### **Soutenir l'élaboration de *mappings* pour favoriser la formulation de politiques et de stratégies éclairées**

La coopération devrait soutenir l'élaboration d'analyses, de statistiques et de *mappings* portant sur la relation entre la diversité culturelle, les industries créatives et le développement économique. Ces informations fourniraient aux décideurs les données précises et affinées dont ils ont besoin pour élaborer leurs politiques. En effet, dans de nombreux pays en développement, le secteur souffre d'un déficit de compréhension et les gouvernements ne sont pas encore convaincus de son potentiel dans le domaine économique et de son rôle social dans la protection de la diversité culturelle.

L'intérêt des *mappings* tient en premier lieu à ce qu'ils fournissent aux instances politiques et pouvoirs publics une idée claire de l'impact de la culture et de la façon dont le secteur public peut créer un environnement favorable à son épanouissement. De plus, la réalisation de *mappings* implique l'identification de toutes les activités économiques pertinentes — des organisations, de l'emploi, etc. — dans le but d'obtenir une image claire du contexte, du potentiel et des problèmes de l'économie créative et des industries culturelles locales et régionales, à travers le dialogue entre les acteurs gouvernementaux, privés et de la société civile concernés. Ainsi, le processus lui-même contribue à générer une prise de conscience collective décisive et une dynamique capable d'influencer la sphère politique et l'action du secteur privé et de la société civile.

Ce macro-programme a été proposé sur la base de l'analyse d'expériences. Il a été souligné que le soutien à la réalisation de *mappings* devait se focaliser sur les pays ou régions disposant d'un secteur de l'économie créative présentant un potentiel, et qu'une attention particulière devait être portée à accompagner, à travers la coopération, la compréhension et l'utilisation des résultats des *mappings* par toutes les parties prenantes.

### **3.5 Les modalités de collaboration (article 15)**

Plusieurs experts ont avancé que l'objectif de l'article 15 est de soutenir la diversité des expressions culturelles et la capacité des pays en développement à les protéger et à les promouvoir spécifiquement, à travers le développement de partenariats entre les acteurs locaux des secteurs public, privé et de la société civile et entre ceux-ci et les opérateurs de pays tiers. Cependant, un expert a invoqué une lecture moins restrictive de cette disposition et affirmé que ces modalités de collaboration concernaient également les pays développés.

Par ailleurs, il a été souligné que les partenariats devaient avoir une double fonction : favoriser les échanges d'activités, biens et services culturels, d'une part, et soutenir le développement d'infrastructures et la formation des ressources humaines, d'autre part.

Les experts ont préconisé une séquence précise de mise en œuvre de l'article 15. C'est seulement à partir d'une analyse des besoins spécifiques des pays en développement et de l'établissement d'une stratégie identifiant les domaines d'intervention prioritaires — livre blanc ou similaire — qu'un véritable dialogue entre les partenaires de la coopération peut s'engager et aboutir à la mise en place des modalités de collaboration les plus appropriées. Cette approche permet aux pouvoirs publics de définir et piloter les programmes visant au renforcement de leurs industries culturelles. La discussion a ainsi rejoint les grandes lignes du Consensus de Paris, du Comité d'aide au développement de l'OCDE et des mécanismes de réduction de la pauvreté ou *Poverty Reduction Strategy Papers* (PRSPs).

La participation du secteur privé à l'élaboration des stratégies de développement et la mise en œuvre de partenariats en faveur de l'émergence des « secteurs culturels dynamiques » mentionnés à l'article 14, a également été soulignée. Toutefois, rappelant l'exemple du NEPAD dans le secteur des industries culturelles, les experts ont mis en avant les difficultés

fréquemment rencontrées pour encourager le secteur privé à investir quand le marché est très réduit. L'importance des médias dans ces partenariats a été soulignée, compte tenu de leur capacité à forger des audiences gourmandes de diversité et capables d'accroître la demande, contribuant ainsi au développement de réseaux commerciaux électroniques.

Enfin, les experts ont rappelé que l'impact et les résultats des partenariats doivent être suivis et évalués systématiquement. En ce sens, ils ont recommandé que des indicateurs de diversité soient développés et appliqués : il faut, entre autres, pouvoir déterminer le sens des échanges et mesurer le degré d'ouverture des marchés aux produits étrangers, la part de la production locale dans la consommation ou encore l'accès effectif aux produits culturels. Les experts ont aussi préconisé l'élaboration d'un code de conduite fondé sur des principes éthiques afin de promouvoir des partenariats fondés sur le respect mutuel des intérêts et objectifs en présence, et d'éviter des disparités excessives.

### **3.6 Le traitement préférentiel pour les pays en développement (article 16)**

Le traitement préférentiel peut légitimer la mise en œuvre d'actions positives en faveur de la circulation dans les pays développés des activités, biens et services culturels originaires des pays en développement. Les experts ont souligné la rédaction plus impérative de l'article 16 (« les pays développés facilitent ») par rapport aux autres dispositions de la Convention qui prévoient que « Les Parties s'emploient à » (articles 12 et 13), « les Parties s'attachent à » (article 14) ou « les Parties encouragent » (article 15).

Ils ont également fait remarquer la tension qui existe entre, d'une part, la volonté de mettre en place des initiatives accordant des facilités à la circulation des opérateurs culturels des pays en développement et de leur travail et, d'autre part, la réserve exprimée par de nombreux pays, notamment dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), à accorder un accès à leurs marchés aux personnes physiques en tant que fournisseurs de services. C'est dans ce cadre que certains experts ont estimé que la notion de traitement préférentiel énoncée par la Convention ne traduit pas une simple concession accordée aux pays en développement mais leur octroie un droit. En effet, s'il est vrai que les pays développés auront une marge de manœuvre discrétionnaire pour mettre en place les actions qu'ils prendront au titre du traitement préférentiel, ceci ne veut pas dire que les pays en développement auront un rôle passif à jouer en la matière, bien au contraire, l'article 16 doit être perçu comme un outil habilitant les pays en développement à agir.

Par ailleurs, le traitement préférentiel reçoit un accueil particulier dans de nombreux pays et, sur le plan pratique, des opportunités existent. Toutefois, les pays en développement ne disposent pas d'une vision d'ensemble sur la question et connaissent mal ces opportunités. Il a été recommandé de poursuivre et de renforcer la formation des négociateurs des pays du Sud et d'encourager la communication sur les possibilités existantes.

Quelques experts ont suggéré qu'il serait opportun de réfléchir à l'établissement de critères économiques, sociaux et culturels que les pays devraient remplir pour bénéficier du traitement préférentiel. Il s'agirait ainsi d'éviter que les pays en transition, ou disposant de niveaux de développement relativement élevés, accaparent les opportunités ouvertes par ce principe, au détriment des plus faibles.

Enfin, pour avancer dans la mise en œuvre de l'article 16, les experts ont suggéré de lancer des études sur la pratique et la jurisprudence en la matière, en particulier sur des exemples d'interstices entre différents corpus juridiques internationaux favorisant l'octroi d'un traitement préférentiel aux pays en développement, ainsi que sur le concept de passeport culturel. De même, le groupe d'experts a recommandé la constitution d'un groupe de travail

chargé d'analyser l'article 16 à la lumière des normes commerciales et migratoires internationales en vigueur, en vue de préciser les mécanismes concrets que les Etats pourraient mettre en œuvre pour l'appliquer.

### 3.7 Les parties prenantes à la coopération concernées par la Convention

A partir des catégories mentionnées dans la Convention, les experts ont identifié une série d'acteurs qui participent ou sont susceptibles de participer à la mise en œuvre des nouvelles approches de la coopération internationale préconisées par la Convention.

En premier lieu, les acteurs auxquels la Convention octroie des droits et des obligations : i) les Parties ; ii) les organisations d'intégration économique régionale ; iii) l'UNESCO.

D'autre part, les acteurs qui, d'après une lecture globale des dispositions de la Convention, et en particulier des articles 11 et 15, sont appelés à jouer un rôle central : i) les acteurs et organismes du **secteur public** impliqués dans la formulation et l'application de politiques en matière de diversité des expressions culturelles et de coopération internationale au niveau national (départements ministériels et organismes publics compétents dans les domaines traités par la Convention, gouvernements régionaux, locaux et villes, agences de coopération bilatérales) ; ii) les **organisations multilatérales** dont les mandats sont proches des objectifs de la Convention, comme l'Organisation internationale de la propriété intellectuelle (OMPI), la Conférence des Nations Unies pour le commerce et le développement (CNUCED), ou le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et les **organisations régionales** telles que l'Organisation des états ibéro-américains (OEI), l'Organisation arabe pour l'éducation, la culture et la science (ALECSO), l'Union Africaine, etc., qui peuvent jouer un rôle de levier pour déterminer les besoins des régions en termes de coopération et encourager la mise en œuvre de la Convention) ; iii) les acteurs du **troisième secteur** et les **organisations à but non lucratif** tels que les ONG des domaines de la culture et du développement, fondations, les représentants de la société civile, y compris les activistes culturels, etc., qui disposent de réseaux d'influence directs sur le terrain ; iv) les opérateurs du **secteur privé** (créateurs, entrepreneurs et entreprises culturelles qui constituent des acteurs clés dans les processus de création, production et diffusion de la créativité ; les associations professionnelles, les syndicats et les associations entrepreneuriales, qui jouent un rôle crucial dans la structuration du secteur culturel et facilitent l'établissement de forums de dialogue entre les professionnels du secteur et entre ceux-ci et les autorités publiques).

**D'autres acteurs** sont appelés à jouer un rôle important : i) le public et les citoyens au sens large, et en particulier les jeunes, les femmes, les personnes appartenant aux minorités et les peuples autochtones, ou encore les populations rurales — il s'agit là de donner une voix aux individus et groupes exclus ; ii) les universités et les centres de recherche ; iii) les médias et les plateformes sociales de construction, circulation et appropriation de l'information ; iv) les organismes développant leurs activités au sein de secteurs connexes tels que l'éducation, la pédagogie, le tourisme, les nouvelles technologies de l'information et de la communication, l'économie et l'industrie, notamment en liaison avec la promotion de la responsabilité sociale corporative ; v) les opérateurs émergents dans le secteur des industries créatives.

Les experts ont souligné que la question centrale ne concernait pas tant l'identification des nombreux acteurs que la réflexion sur les modalités de leur collaboration et de leur articulation en fonction des particularités de chaque programme. Les acteurs doivent donc être choisis en fonction de leur capacité à apporter une valeur ajoutée. Ces modalités d'articulation et de coordination devront être définies au cas par cas selon la nature et les finalités des actions de coopération entreprises. En ce sens, alors qu'il n'existe aucune

recette universelle, il a été recommandé d'encourager la compilation et la diffusion d'exemples de bonnes pratiques.

Une fois de plus, les experts ont réaffirmé l'importance d'adopter des approches participatives grâce à la mise en place de conditions et de mécanismes encourageant le dialogue et la coordination entre les multiples acteurs concernés.

#### **4. CLOTURE**

La séance de clôture a été présidée par M. Carlos Alberdi, Directeur général de la Coopération culturelle internationale du Ministère espagnol de la Culture. Mme Milagros del Corral, modératrice de la réunion, a présenté un résumé des débats. M. Jesus Prieto a remercié au nom des participants les organisateurs de la première Réunion d'experts sur la coopération internationale. M. Fernando Vicario, Conseiller en culture et développement à l'AECI, a exprimé sa satisfaction quant à la qualité des débats qui a assuré le succès de la réunion et souhaité que les résultats de cette rencontre contribuent à la mise en œuvre de programmes concrets. Mme Galia Saouma-Forero, Chef de la Section de la diversité des expressions culturelles de l'UNESCO, a remercié tous les participants pour leurs riches et diverses contributions ainsi que les institutions espagnoles coorganisatrices. La réunion a été close par M. Carlos Alberdi qui s'est félicité des résultats de cette réunion et a exprimé l'engagement de son ministère pour contribuer à leur mise en œuvre.

#### **5. CONCLUSION**

- Cette première réflexion sur les articles 12 à 16 de la Convention a permis de clarifier et de préciser les dispositions relatives à la coopération internationale. Elle devra être poursuivie et approfondie en tenant compte de l'esprit et de la lettre de l'ensemble du texte de la Convention. Les premiers jalons ont été posés, ils mettent en avant deux notions: celle de la coopération culturelle au sens large et celle de la coopération en faveur du développement, qui favorise l'émergence d'un secteur culturel dynamique dans les pays en développement.
- L'importance des politiques publiques, des mesures administratives et des processus participatifs entre les multiples parties prenantes sont apparues comme un préalable indispensable pour définir des visions, des stratégies et des programmes en faveur des industries culturelles et assurer des retours sur les investissements et des résultats mesurables à un horizon de 5 à 7 ans.
- La cartographie des différents acteurs concernés par la mise en œuvre de la Convention dans le domaine de la coopération internationale et la coordination pragmatique et cohérente entre toutes les parties prenantes se sont imposées comme des nécessités.
- L'importance des actions de sensibilisation et de renforcement des capacités qui doivent être menées dans le cadre de la coopération internationale est apparue clairement.

Annexe - Liste des participants

## PREMIERE REUNION D'EXPERTS SUR LA COOPERATION INTERNATIONALE

Madrid, 10-12 juillet 2007

### EXPERTS PARTICIPANTS

**Frédéric Bouilleux**

Directeur de la langue française et de la diversité  
culturelle et linguistique  
Organisation internationale de la francophonie  
France

**Enrique Bustamante**

Professeur en communication audiovisuelle  
et publicité  
Université Complutense de Madrid  
Espagne

**Francisco D'Almeida**

Délégué général  
ONG Culture et Développement  
Togo

**Ana Danieli**

Editeur indépendant  
Coalition pour la diversité culturelle  
Uruguay

**Lala Deheinzelin** - *Enthusiasmo Cultural*

Conseillère en économie créative  
Unité spéciale de coopération Sud-Sud, PNUD  
Directrice de coopération internationale,  
Institut Pensarte

**Milagros del Corral**

Ancienne Directrice de la Division des arts  
et des initiatives culturelles  
UNESCO  
Espagne

**Yarri Kamara**

Consultante  
Initiatives conseil international  
Burkina Faso

**Mate Kovacs**

Observatoire des politiques culturelles en Afrique  
Hongrie

**Juan Luís Mejía**

Ancien Ministre de la Culture  
Colombie

**Eduard Miralles**

Conseiller en relations culturelles  
Secteur de la culture  
*Diputació* de Barcelone  
Espagne

**Jordi Pascual**

Coordinateur du Groupe de travail  
culture des villes et gouvernements  
locaux unis.  
Institut de la culture, Mairie de Barcelone  
Espagne

**Germán Rey**

*Convenio Andrés Bello*  
Projet économie et culture  
Colombie

**Andrew Senior**

Chef de l'unité économie créative  
*British Council*  
Royaume Uni

**Sabine von Schorlemer**

Professeur en droit international, droit  
communautaire et relations internationales  
Université technique de Dresde  
Allemagne

**Victor Ugalde Ugalde**

Secrétaire exécutif  
Institut mexicain de cinématographie  
Mexique

**Raymond Weber**

Directeur de l'unité Perspectives de  
développement à moyen et long terme  
OCDE  
Luxemburg

**Guy Aka Williams**

Producteur musical et consultant  
Côte d'Ivoire

## EXPERTS OBSERVATEURS

**José María Ballester**

Ancien directeur de Patrimoine culturel  
Conseil de l'Europe

**Ángel Mesado Jardí**

Responsable des relations avec les organismes  
internationaux  
Secrétariat des affaires extérieures  
Département de la Vice-présidence  
*Generalitat* de la Catalogne

**Carlos Fernández Lieza**

Professeur de droit international public  
Université Complutense de Madrid

**Yago Pico de Coaña**

Président  
Patrimoine National

**Mercedes Giovinazzo**

Directrice  
Fondation Interarts

**Luis Ramallo**

Président  
Commission nationale espagnole  
de coopération avec l'UNESCO

**Josefina López Conejos**

Chef du Service de coopération culturelle multilatérale  
Sous-direction générale de coopération culturelle  
internationale  
Ministère de la Culture

**Fernando Rueda**

Coordinateur du Programme Culture  
Organisation des Etats Ibéroaméricains  
pour l'éducation, la science et la culture

**Tomás Mallo**

Responsable du Programme Amérique Latine  
Centre d'études pour l'Amérique Latine  
et la coopération internationale (CeALCI)  
Fondation Carolina

**Luis Armando Soto**

Ambassade de la Colombie en Espagne

**Pilar Tassara**

Département de culture  
*Junta* d'Andalousie

## ORGANISATEURS

### AGENCE ESPAGNOLE DE COOPERATION INTERNATIONALE DIRECTION GENERALE DES RELATIONS CULTURELLES ET SCIENTIFIQUES

**Alfons Martinell**  
Directeur général  
Relations culturelles et scientifiques  
Agence espagnole de coopération internationale

**Consuelo Femenía**  
Sous-directrice générale  
Programmes et accords culturels et scientifiques

**Ángeles Albert**  
Sous-directrice adjointe pour la coopération et la  
promotion culturelle extérieure

**Fernando Vicario**  
Conseiller  
Culture et Développement

**Ana Muñoz**  
Organisation

### INSTITUT INTERUNIVERSITAIRE POUR LA COMMUNICATION CULTURELLE

**Jesús Prieto de Pedro**  
Directeur  
Institut interuniversitaire pour la communication  
culturelle  
Titulaire de la *Cátedra Andrés Bello* en droits culturels  
Coordinateur et professeur  
du doctorat en droit de la culture

**Lina María Bedoya**  
Organisation

**Honorio Velasco**  
Professeur en anthropologie sociale  
UNED

**Félix Redondo**  
Organisation

**Antía Vilela**  
Organisation

## UNESCO

**Galia Saouma-Forero**  
Chef de la Section de la diversité des expressions  
culturelles  
Division des expressions culturelles et des industries  
créatives

**Guiomar Alonso Cano**  
Spécialiste de programme  
Section de la diversité des expressions culturelles

**Melika Caucino Medici**  
Consultante  
Section de la diversité des expressions culturelles